



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Le directeur**

à

Monsieur le maire de Sauveterre

Hôtel de ville – Château de Montsauve  
30150 – SAUVETERRE

**Service aménagement territorial Gard  
rhodanien**

Affaire suivie par : CAPPANNELLI Rémi  
Tél. : 04 90 5 11 67  
remi.cappannelli@gard.gouv.fr

Nîmes, le

**- 6 JAN. 2021**

Objet : MS n°1 du PLU de Sauveterre  
Réf :  
P.J. :

Par courrier en date du 21 décembre 2020 vous m'avez notifié le projet de modification simplifiée n°1 de votre PLU actuellement en vigueur.

L'objectif de cette procédure vise à reclasser en zone UP la parcelle AY106, son classement actuel en zone UC ne permettant pas de réaliser l'annexe de votre salle des sports. Il est également question de supprimer en zone UP la mention relative à l'obligation de disposer d'un arbre de haute tige pour 50m<sup>2</sup> de terrain libre de construction, cette dernière pouvant être « un obstacle à une composition paysagère mieux adaptée au site ».

Ces éléments entrent dans le champ d'application de la modification simplifiée tel que défini par les articles L153-40 et L153-45 du code de l'urbanisme. Les justifications apportées dans le présent dossier sont suffisantes et n'appellent pas de remarque particulière.

Le directeur,

  
le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires et de la Mer du Gard

**Patrick ALIMI**

N° 40  
COURRIER RECU A  
SAUVETERRE le

14 JAN. 2021

**DESTINATAIRE**

JD

FG

Scan + transmiss° V.B



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

**Le Délégué Territorial**

N/Réf.: FA/JBC/SB 2020 - 18  
Objet Dossier suivi par : JB CASTELL/ F. ACKERMANN  
Téléphone : 04 90 86 57 15  
Mail : f.ackermann@inao.gouv.fr

V/Réf. : Urbanisme CCAS

OBJET: PLU Sauveterre\_modification simplifiée n°1

**Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Château de Montsauve**

**30 150 SAUVETERRE**

Avignon, le 15 janvier 2021

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 4 janvier dernier, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de votre commune.

La commune de Sauveterre est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées (AOP) ou Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) : « Côtes du Rhône » « Côtes du Rhône Villages », « Pélardon » et « Huile d'olive de Provence ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) viticoles « Coteaux du Pont du Gard », « Gard », « Pays d'Oc », « Terres du Midi » et des IGP « Miel de Provence », « Thym de Provence » et « Volailles du Languedoc ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La présente modification du PLU, initialement approuvé le 28 mars 2019, porte sur un ajustement entre les zones UC (à vocation d'habitat) et UP (dédiée aux équipements publics), d'une superficie d'environ 0,40 ha, en lien avec un projet d'extension d'équipements sportifs.

Les évolutions projetées s'inscrivent au sein de l'enveloppe urbaine, loin de toute terre agricole. Elles ne conduisent à aucune réduction d'espace agricole, naturel ou forestier.

En conclusion, l'INAO n'a pas de remarque particulière à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a aucune incidence directe ou indirecte sur les AOC et IGP du territoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Délégué Territorial,  
Emmanuel ESTOUR

Copie : DDTM 30

**INAO - Délégation Territoriale Sud-Est  
Site d'Avignon**

Forum de Courtine - Boîte postale 60 912 - 84090 AVIGNON CEDEX 9  
TEL. 04 90 86 57 15 / TELECOPIE : 04 90 86 48 74  
www.inao.gouv.fr

N° 65  
COURRIER RECU A  
SAUVETERRE 1<sup>o</sup>

18 JAN. 2021

DESTINATAIRE

JD  
MG



Nîmes, le 14 JAN, 2021

**Direction Générale  
Adjointe Développement  
Et Cadre de Vie**

**Direction de  
L'Attractivité du  
Territoire et de l'Habitat**

**Service Aménagement  
du Territoire  
et Collectivités**

Affaire suivie par  
Christophe DUMAS  
Réf : CD/CD/2021/01  
Tél. 06 37 92 61 66

Courriel : christophe.dumas@gard.fr

**Objet :**

**1<sup>ère</sup> Modif. Simp du PLU**

Monsieur le Maire,

Le projet de modification simplifiée du PLU décidé par votre Conseil municipal, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme recodifié, m'a bien été transmis avant la mise à disposition du dossier au public.

J'ai bien pris note que cette modification concerne le changement de zone (de UC à UP) de la parcelle AY106 dont la Municipalité est propriétaire, pour y parfaire un complexe sportif.

Compte tenu du dossier fourni, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis favorable de l'Administration départementale ; je vous prie de bien vouloir joindre ce courrier au dossier mis à disposition du public.

Je vous invite à me faire parvenir un exemplaire du document d'urbanisme de votre commune après modification au format CD-Rom.

Le Service Aménagement du Territoire et Collectivités, en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

M. Jacques DEMANSE  
Maire de Sauveterre  
Mairie Château de Montsauve  
30150 SAUVETERRE

La Présidente,  
Le Président,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
Jean-Jacques PERRIGOT

N° 67  
COURRIER RECU A  
SAUVETERRE 1e

19 JAN. 2021

DESTINATAIRE

VB

RG

103 BAL 2 1



## Centre Régional de la Propriété Forestière OCCITANIE

N/Réf. : 26/LA61/EB/EM

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Sauveterre

V/Réf. : Votre courrier du 11/01/2021

MAIRIE DE SAUVETERRE

Monsieur le Maire

CHATEAU DE MONTSAUVE

30 150 SAUVETERRE

Auzeville-Tolosane, le 14 janvier 2021

Monsieur le Maire,


Je vous remercie de votre courrier cité en référence, concernant l'envoi de la modification n°1 de votre Plan Local d'Urbanisme.


Le CRPF a bien noté que ces modifications n'impactent ni l'espace forestier ni un espace boisé classé puisqu'elles correspondent à la modification de la zone UP pour l'extension de votre salle de sport. De ce fait le CRPF n'est pas compétent pour juger de la pertinence de votre projet.

Nous profitons de cette occasion pour vous rappeler le rôle du CRPF Occitanie, délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière, organisme public chargé de développer (conseils et formation), d'orienter et d'améliorer la gestion durable de la forêt privée.

Vous trouverez plus de renseignements concernant nos missions et nos actions sur le document joint ainsi que sur notre site internet.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le Directeur  
  
Olivier PICARD



The stamp is circular with the text 'CENTRE NATIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE' around the top edge, 'RÉGION OCCITANIE' in the center, and a small star at the bottom.

Copie : E. BUCHET

**Site d'Auzeville (siège) :**  
7 Chemin de la Lacade  
31320 AUZEVILLE TOLOSANE  
Tél : +33 (0)5 61 75 42 00  
e-mail : occitanie@crpf.fr

**Site de Montpellier :**  
378 Rue de la Galéra  
34090 MONTPELLIER  
Tél : +33 (0)4 67 41 68 10  
e-mail : languedocroussillon@crpf.fr

Site internet : <http://www.cnpf.fr/>

**DÉLÉGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE**

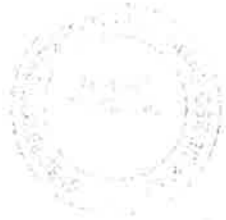


N° 74  
COURRIER RECU A  
SAUVETERRE 10

20 JAN. 2021

DESTINATAIRE

VB  
RG







Commune de : SAUVETERRE

Objet : Modification Simplifiée N°1 du PLU

VU les articles L. 121-4 du Code de l'Urbanisme associant le Syndicat Mixte en Charge du SCoT aux procédures de modification des PLU communaux au titre de Personne Publique Associée,

VU la délibération n°2020-18 du 12 Octobre 2020 modifiant les délégations attribuées au Bureau Syndical en matière d'avis à formuler en tant que Personnes Publiques Associées sur les documents d'urbanisme communaux,

VU le dossier transmis par la Commune le 23 décembre 2020.

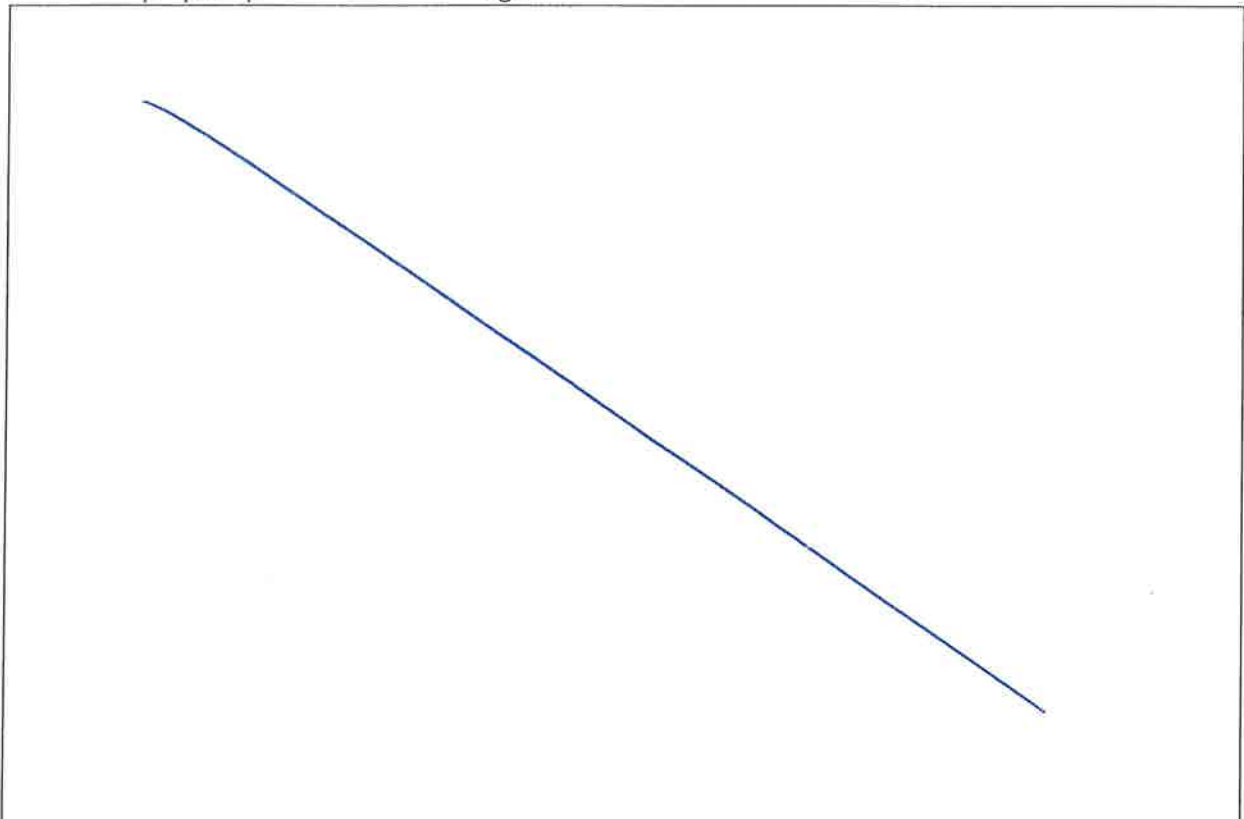
Le Bureau du Syndicat Mixte en charge du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon formule un avis :

FAVORABLE

FAVORABLE avec réserves

DEFAVORABLE

Au dossier proposé par la commune eu égard aux considérations suivantes :





Les membres du Bureau en exercice

Pascale BORIES Présidente <i>Présente</i>	Stéphane GARCIA 1 <sup>er</sup> Vice-Président <i>Présent</i>	Cécile HELLE 2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Claude AVRIL 3 <sup>ème</sup> Vice-Président <i>Présent</i>	Fabrice LEAUNE 4 <sup>ème</sup> Vice-Président <i>Présent</i>	Claude MOREL 5 <sup>ème</sup> Vice-Président <i>Présent</i>
Christian GROS 6 <sup>ème</sup> Vice-Président <i>Présent</i>	Steve SOLER 7 <sup>ème</sup> Vice-Président <i>Présent</i>	Nicolas PAGET 8 <sup>ème</sup> Vice-Président <i>Présent</i>
Jeanine DRAY 9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente <i>Présente</i>	Michel TERRISSE 10 <sup>ème</sup> Vice-Président <i>Présent</i>	Luc ROUSSELOT 11 <sup>ème</sup> Vice-Président

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait le Lundi 11 Janvier 2021.

Pascale BORIES  
Présidente du Syndicat Mixte pour  
le SCoT du Bassin de vie d'Avignon



N°  
COURRIER RECU A  
SAUVETERRE le

22 JAN. 2021

DESTINATAIRE



Pujaut, le 2 février 2021

**HOTEL DE VILLE  
Service URBANISME-CCAS  
Château de Montsauve  
30150 SAUVETERRE**

**A l'attention de Monsieur le Maire,  
Monsieur Jacques DEMANSE**

**V/Réf. :**

**N/Réf. :SS/PJ/MD/EB- PLU-N°1/2021-02-02**

**Affaire suivie par :**

**Laurence VERDONCK, Service Urbanisme  
[urbanisme@mairiedepujaut.fr](mailto:urbanisme@mairiedepujaut.fr)**

**Objet MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE SAUVETERRE**

Monsieur le Maire,

Vous sollicitez l'avis de la Commune quant à la mise en œuvre de la procédure simplifiée de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Après étude du dossier notifié le 23 décembre 2020 et portant sur la modification du règlement graphique liée à l'extension de la zone UP dédiée aux équipements publics, je vous informe que la Commune de Pujaut émet un avis favorable au projet de modification simplifiée N°1, tel qu'il a été arrêté par votre assemblée délibérante dans sa séance du 18 décembre 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

**Le Maire,  
Sandrine SOULIER**



N°  
COURRIER RECU A  
SAUVETERRE 1e

- 4 FEV. 2021

DESTINATAIRE

Nîmes, le 12/02/2021

Groupement Fonctionnel Prévision  
281 Avenue Pavlov - BP 48069  
30932 Nîmes Cedex 9

N°  
COURRIER RECU A  
SAUVETERRE le

17 FEV. 2021

DESTINATAIRE

Monsieur le Maire

Château de Montsauve  
30150 SAUVETERRE

REF: GF PREVI /N°21-0060/DP/MLDS  
[p.dupuis@sdis30.fr](mailto:p.dupuis@sdis30.fr)  
Tél: 04.66.63.36.37  
Fax: 04.66.63.37.37

OBJET : dossier de modification du PLU  
REFERENCE DU DOSSIER : v/courrier du 21 décembre 2020

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous les remarques du SDIS 30 dans le cadre de la révision portant sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sauveterre.

### 1) Accès des secours

Les parcelles comportant des constructions devront être desservies par des voies publiques ou privées permettant l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie (Articles R111-5 du Code de l'urbanisme). Les caractéristiques minimales de ces voies figurent en annexe du présent courrier (**guide relatif à la desserte des bâtiments**).

Le SDIS (Groupement Fonctionnel Prévision du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard situé au 281 avenue PAVLOV - ZI Saint Césaire - BP48069 - 30 932 Nîmes cedex 9) devra être informé de la dénomination de toutes les voies de circulations créées ou renommées.

### 2) Défense extérieure contre l'incendie

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie approuvé par Monsieur le Préfet du GARD (art. n°2017-09-0093 du 09 octobre 2017).

Dans tous les cas, le SDIS demeure votre conseiller et interlocuteur privilégié en la matière, notamment en ce qui concerne votre choix de solutions techniques la plus appropriée afin de répondre à vos obligations réglementaires. Toutes les informations sont disponibles sur le site :

<https://hydroweb.sdis30.fr>

Nom d'utilisateur : « visiteur » sans mot de passe.



Pour les établissements recevant du public (ERP) et les établissements à risques particuliers (établissements industriels par exemple), les exigences pourront être augmentées après analyse par le SDIS.

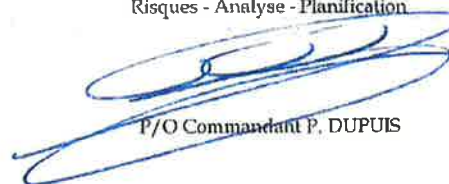
Il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense extérieure contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme. Ces points d'eau devront être constamment entretenus et en parfait état de fonctionnement. Toute création, déplacement ou suppression d'hydrant devra faire l'objet d'un signalement sur la plateforme dédié « hydroweb ».

### 3) Risques naturels et industriels

Il conviendra de prendre connaissance des risques potentiels auxquels votre commune est exposée auprès des services compétents (DDTM) afin de mettre en place certaines mesures spécifiques pour y faire face en cas de nécessité.

**Une attention particulière doit être portée sur l'application des mesures préventives aux risques inondations et feux d'espaces naturels, principaux risques naturels du département du GARD.**

Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours du Gard  
Par délégation, le Chef de Groupement Fonctionnel  
Risques - Analyse - Planification



P/O Commandant P. DUPUIS

# GUIDE RELATIF A LA DESSERTE DES BATIMENTS

## Règles générales :

- Les bâtiments, immeubles et constructions de toutes sortes doivent être accessibles en permanence aux engins de secours et de lutte contre l'incendie.
- Le Code de l'Urbanisme (articles R 111-2, R 111-5), le Code de la Construction et de l'Habitation (article R 111-13) et le Code du Travail, précisent notamment les règles générales d'implantation de tous les bâtiments ainsi que les principes de leur desserte dès la demande du permis de construire, du permis d'aménager ou de la déclaration préalable.
  - Article R 111-5 du code de l'urbanisme dispose que « le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie ».
  - Article R 111-13 du code de la construction et de l'habitation dispose que « ... la construction doit permettre aux occupants, en cas d'incendie, soit de quitter l'immeuble sans secours extérieur, soit de recevoir un tel secours ».
- En application des dispositions de la réglementation spécifique attachée aux constructions selon leur destination ou leur distribution intérieure, celles-ci doivent être desservies par une ou plusieurs voies répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé. Ces voies devront également permettre l'accès au point d'eau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie.

## 1- Les Bâtiments existants :

Pour les immeubles très anciens, aucune réglementation ne prévoit de contrainte de desserte spécifique. Toutefois, pour permettre l'intervention des sapeurs-pompiers, il conviendra de tendre vers les mesures réglementaires applicables aux immeubles équivalents actuels. Le niveau de sécurité existant ne doit, en aucun cas, être abaissé.

## 2- Les Bâtiments à construire :

### 2-1 Les immeubles d'habitation à construire

#### ❖ Les bâtiments d'habitation de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> famille individuelle

Il est préconisé que ces immeubles soient desservis, pour permettre l'accès aux sapeurs-pompiers, par une voie engin qui présente les caractéristiques énoncées **en annexe 2**.

Il est toléré de réaliser la desserte finale des accès aux bâtiments d'habitation individuelle par un cheminement dévidoir (**annexe 1**) qui ne pourra excéder 200m de long depuis la voie engin le desservant.

#### ❖ Les bâtiments d'habitation de 2<sup>ème</sup> famille collective

Il est préconisé que ces immeubles soient desservis, pour permettre l'accès aux sapeurs-pompiers, par une voie engin qui présente les caractéristiques énoncées **en annexe 2**.

Il est toléré de réaliser la desserte finale des accès aux bâtiments d'habitation individuelle par un cheminement dévidoir (**annexe 1**) qui ne pourra excéder 100m de long depuis la voie engin le desservant

#### ❖ Les bâtiments d'habitations de 3<sup>ème</sup> famille A

Les immeubles d'habitation de 3<sup>ème</sup> famille A doivent être desservis par une voie échelle. La voie échelle est composée d'une voie engin qui dessert l'aire de mise en station permettant de déployer le moyen aérien adapté (**annexe 3**).

#### ❖ Bâtiments d'habitations de 3<sup>ème</sup> famille B et 4<sup>ème</sup> famille

Les immeubles d'habitation de 3<sup>ème</sup> famille B et de 4<sup>ème</sup> famille doivent être desservis par une voie engin distante de **50 mètres** au plus de chaque accès au bâtiment. Cette desserte des accès devra répondre aux exigences du cheminement dévidoir.

#### ❖ IGH : immeubles de grande hauteur

La desserte (nombre et caractéristiques des accès) des immeubles de grande hauteur d'habitation ou de bureaux fait l'objet d'une réglementation spécifique et est déterminée par la commission de sécurité compétente.

### **2-2 Les établissements recevant du public (ERP)**

La desserte (nombre et caractéristiques des accès) des ERP fait l'objet d'une réglementation spécifique et est déterminée par la commission de sécurité compétente.

### **2-3 Les établissements soumis au code du travail (bâtiments d'activités ou de bureaux)**

Il est préconisé que ces immeubles soient desservis, pour en permettre l'accès aux sapeurs-pompiers, dans les conditions suivantes

- Pour les bâtiments dont la hauteur du plancher bas du dernier niveau est inférieure ou égale à 8 mètres par rapport au sol naturel :
  - à partir de voie(s) engin(s) qui présente(nt) les caractéristiques suivantes :
    - pour les bâtiments à Risque Courant Faible (RCF) : voie engin (**annexe 2**) à 200 mètres au plus,
    - Pour les bâtiments à Risque Courant Ordinaire (RCO) : voie engin (**annexe 2**) à 100 mètres au plus,
    - Pour les autres risques (Risque Courant Important (RCI) et Risque Particulier (RP)) à proximité immédiate du bâtiment
- Pour les bâtiments dont la hauteur du plancher bas du dernier niveau est supérieure à 8 mètres :
  - à partir de voie(s) échelle(s) (**annexe 3**).

### **2-4 Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

La desserte (nombre et caractéristiques des accès) des ICPE fait l'objet d'une réglementation spécifique et est déterminée par la commission compétente.

## **3 Voies en impasse / Aires de retournement :**

Les voies décrites dans les paragraphes ci-dessus permettent la desserte des bâtiments. Néanmoins pour des raisons opérationnelles, les voies engins en impasse d'une longueur supérieure à 50 mètres (sauf réglementation spécifique) nécessitent des aires de retournement. Ces aires de retournement permettent aux engins d'incendie et de secours de faire demi-tour en 3 manœuvres maximum.

Elles doivent répondre aux caractéristiques décrites en **annexe 4**.



## ANNEXE 1 : cheminement dévidoir

Voies qui peuvent être empruntées par 2 sapeurs-pompiers tirant un dévidoir mobile de tuyaux pesant environ 200 kg.

Ces cheminements stables pourront être constitués de rues, routes, sentiers, ruelles..., devront avoir une largeur de 1,80 mètre minimum et ne pas contenir d'obstacles infranchissables.

Les obstacles considérés comme infranchissables pour l'accès à la DECI sont entre autre :

- Les autoroutes et voies à chaussées séparées ;
- Les voies ferrées ;
- Les dénivelés abrupts avec des pentes supérieures à 15% ;
- Les clôtures ;
- Les escaliers supérieurs à 3 marches...

## ANNEXE 2 : voies engins et largeur utilisable

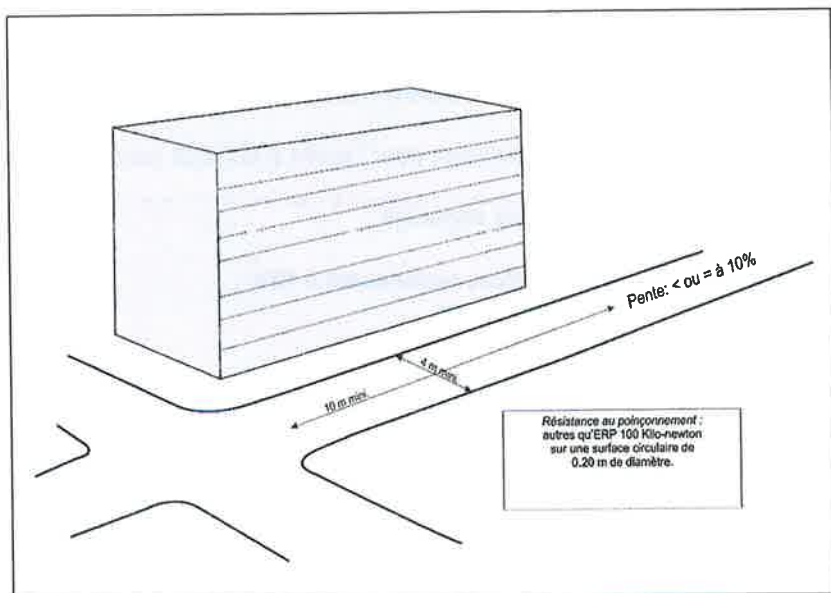
### Nomenclature de la voie engins :

- Largeur minimale de la bande de roulement (chaussée moins les bandes réservées aux pistes cyclables, stationnement et caniveaux) :
- Largeur utilisable 3 mètres (sens unique ou double sens de circulation) libre de mobilier urbain, plots ...
- Force portante de 160 Kilo-Newtons (avec un maximum de 90 Kilo-Newtons par essieu, distants de 3.60 mètres au minimum)
- Rayon intérieur des virages :  $R = 11$  mètres au minimum
- Sur-largeur extérieure :  $S = 15/R$  dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R exprimés en mètres)
- Pente inférieure à 15%
- Hauteur libre, autorisant le passage d'un véhicule, 3.50 mètres.

### Définition de la largeur utilisable :

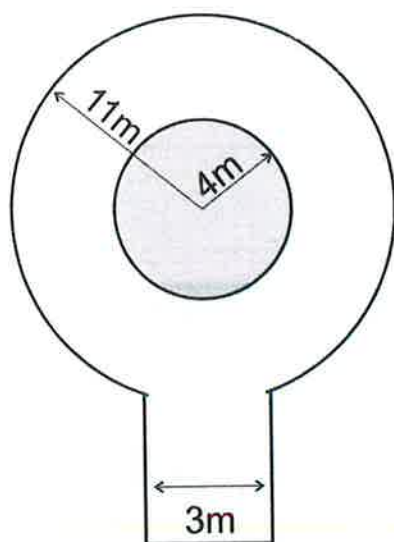


ANNEXE 3 : voie échelle

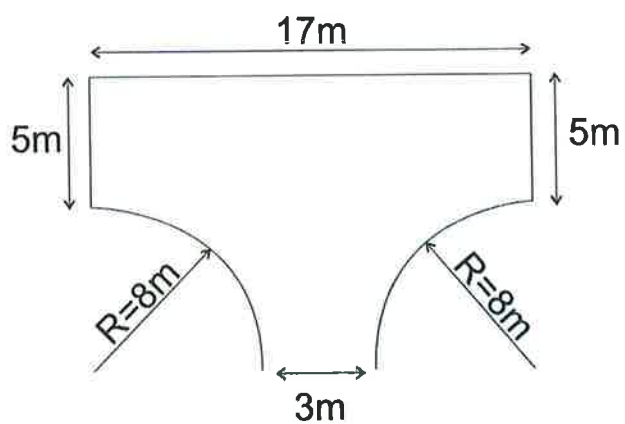


ANNEXE 4 : aires de retournement

Raquette circulaire



Raquette en Y





CCI GARD

Nos réf. : DDET/eg.hh.na.sa/21.02  
Dossier suivi par :  
Nelson Artic  
☎ 04.66.87.99.16  
n.artic@gard.cci.fr

Monsieur Jacques Demanse  
Maire  
Hôtel de Ville  
Château de Montsauve  
30150 Sauveterre

Nîmes, le 15 février 2021

Objet :  
Modification simplifiée n°1 PLU de Sauveterre

Monsieur Le Maire,

Nous avons bien reçu le dossier de modification simplifiée du PLU de votre commune.

Cette modification du Plan Local d'Urbanisme prévoit la construction d'une extension à proximité de la salle des sports sur un terrain attenant aux équipements sportifs de la plaine. Cette décision, qui résulte d'une volonté d'agir dans le cadre des politiques sportives à caractère social, part du constat qu'il y a une augmentation des associations de sports de combat au sein de la commune.

Cet ensemble baptisé « Annexe salle des sports » est destiné à favoriser le meilleur accueil possible des sportifs et s'inscrit dans le cadre de la programmation du contrat territorial Occitanie avec la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Nous sommes favorables à la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU de votre commune.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

*Bien à vous*

Eric Giraudier  
Président

N° 193  
COURRIER RECU A  
SAUVETERRE le

23 FEV. 2021

DESTINATAIRE

RG  
VB.



Sorgues, le

- 5 MARS 2021

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Christian SAMBUCHI

Secteur Foncier PLU

Votre correspondant : MEYER Sandra

Tél : 04 90 39 71 75

Courriel : [s.meyer@sorgues.fr](mailto:s.meyer@sorgues.fr)

N°  
COURRIER RECU A  
SAUVETERRE le

11 MARS 2021

DESTINATAIRE

Monsieur Maire de la Commune  
De Sauveterre  
Mairie de Sauveterre  
155 avenue du Languedoc  
30150 SAUVETERRE

Objet : Modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Sauveterre – Avis du Conseil Municipal de Sorgues  
P.J. : 1 délibération

Monsieur le Maire,

Suite à la notification du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme transmise le 21 décembre dernier, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli, la délibération du Conseil Municipal de Sorgues en date du 18 février 2021, donnant un avis favorable sur le projet que vous lui avez soumis.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe suppléant à l'Adjointe Déléguée à  
l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire  
absente

Sylviane FERRARO



**Ville de Sorgues - Département de Vaucluse**

MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

[www.sorgues.fr](http://www.sorgues.fr)

N° 263  
COURRIER RECUA  
SAUVETERRE le

11 MARS 2021

DESTINATAIRE

JD  
HG  
Arba pour avis.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés :

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

**DEL\_2021\_24**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAUVEETERRE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sauveterre a été approuvé le 28 mars 2019. La commune de Sauveterre a prescrit par arrêté en date du 18 décembre 2020 la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Elle a transmis le 21 décembre dernier son projet de modification simplifiée n°1 pour avis à la Commune de Sorgues.

Celui-ci a pour objet la modification du règlement graphique et écrit de la zone UP (secteur dédié aux équipements publics) afin de réaliser une extension à vocation sportive à proximité de la salle de sports existante. Extension destinée à accueillir l'annexe de la salle de sports.

Elle est prévue sur une parcelle communale de 3 953 m<sup>2</sup> sur sa partie Sud, elle est actuellement classée en zone UC (secteur à vocation d'habitat).

La limite territoriale entre la commune de Sauveterre et celle de Sorgues est constituée par le Rhône, du fait de sa localisation ce projet n'a aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ne remet pas en cause les orientations et objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme sur les quartiers limitrophes de Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sauveterre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.





VU les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sauveterre approuvé le 28 mars 2019,

VU le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sauveterre prescrit par arrêté le 18 décembre 2020 et transmis le 21 décembre pour avis à la Commune de Sorgues,

Celle-ci a pour objet la modification du règlement graphique et écrit de la zone UP (secteur dédié aux équipements publics) afin de réaliser une extension à vocation sportive à proximité de la salle de sports existante. Extension destinée à accueillir l'annexe de la salle de sports,

Elle est prévue sur une parcelle communale de 3 953 m<sup>2</sup> sur sa partie Sud, elle est actuellement classée en zone UC (secteur à vocation d'habitat),

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 2 février 2021,

**CONSIDERANT** que la limite territoriale entre la commune de Sauveterre et celle de Sorgues est constituée par le Rhône,

**CONSIDERANT** que ce projet n'a aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues,

**CONSIDERANT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ne remet pas en cause les orientations et objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme sur les quartiers limitrophes de Sorgues,

**SUR** le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sauveterre.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception  
en Préfecture le 23.02.21 et de la publication le 26.02.21

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

**Bertrand COMBES**

**Olivier ORSONI**  
Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues



